



07/03/2024

AIDE REGIONALE AUX FRAIS DE CONCOURS
DES ELEVES DE CPGE 2^{ème} ANNEE

Ce dispositif a pour objectif de prendre en charge pour partie les frais d'hébergement, de transport et d'inscriptions aux concours des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Cette aide ne pourra être attribuée qu'aux familles dont le quotient familial annuel est inférieur ou égal à 10 140 €.

Les ressources prises en considération pour le calcul de ce quotient correspondent au revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts fiscales.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir nous fournir votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 avant le lundi 20 mai 2024 (Envoi par mail : caroline.abos@ac-versailles.fr)

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, l'aide régionale est plafonnée à 308 € par concours, dans la limite de 3 concours maximum par étudiant éligible*.

* Les concours communs ou banques d'épreuves sont comptabilisés comme un concours. Toutefois, l'aide régionale pourra s'appliquer en fonction du nombre d'écoles ciblées si cette solution est plus favorable pour l'étudiant. Il conviendra dans ce cas de détailler l'ensemble des frais engagés pour chaque école dans la limite de 3 écoles par étudiant (y compris les frais de transport hors véhicule personnel ou d'hébergement jusqu'aux oraux).

Après vérification de votre éligibilité, cette aide sera versée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- ❖ Les dépenses acquittées : frais relatifs à l'inscription aux concours, à l'hébergement, aux frais de déplacement
- ❖ Les dates de concours, et relevés de notes ou attestation de présence aux concours

Les familles souhaitant des informations complémentaires sont priées de prendre contact avec le service Intendance par email : int.0782132u@ac-versailles.fr

Nathalie Bellion
Agent comptable

